



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT BICUPE SIC CPC 2021-100

Arras, le **16 AVR. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de Aire-sur-la-Lys**

**Demande d'enregistrement pour l'installation  
d'une deuxième ligne de tri de déchets de métaux par flottaison  
Société BAUDELET HOLDING**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING dont le siège social est situé Lieu dit « Les Prairies » BLARINGHEM (59173), en vue de procéder à l'enregistrement pour l'installation d'une deuxième ligne de tri de déchets de métaux par flottaison, sur le site du port fluvial de GARLINGHEM, sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 11 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté de consultation du public en date du 4 février 2021 ;

**Considérant** l'importance du projet de l'installation et la sensibilité de l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'au vu des aménagements sollicités par le demandeur, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être demandé :

**Considérant** que le délai initial d'instruction de 5 mois à compter du 27 novembre 2020 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques :

**Considérant** que l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé :

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING dont le siège social est situé Lieu dit « Les Prairies » BLARINGHEM (59173), soumise au régime de l'enregistrement, en vue d'installer une deuxième ligne de tri de déchets de métaux par flottaison, sur le site du port fluvial de GARLINGHEM, sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, est prolongé de **deux mois à compter du 27 avril 2021**, conformément à l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

### **Article 2 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont une copie sera adressée au Maire de Aire-sur-la-Lys.



**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**

### **Copies destinées à :**

- Société BAUDELET HOLDING
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Aire-sur-la-Lys
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono